

21-58101 – CCMC Plant Inspection Services / Services d'inspection des usines du CCMC

Question and Answer Part 2 / Question et réponse Part 2

Q: As permitted in Section 4.0 of the referenced RFSO, I am writing to request clarification regarding the requirement stated Appendix B, Section 1.1, criteria MR3 which reads, "The submitted proposal must include evidence of valid liability insurance of at least \$2,000,000 CAD for the organization which is proposing to provide the service." For clarification, does this \$2,000,000 CAD value apply to the "Each Occurrence" or to the "Aggregate" policy limits of liability coverage? I appreciate if you can please confirm.

A: The requirement is at least \$2,000,000 CAD aggregate policy limits.

Q: Tel que le permet la section 4.0 de la DOC en question, je vous écris afin d'avoir des précisions concernant l'exigence mentionnée à l'annexe B, section 1.1, critère MR3 selon laquelle « La proposition présentée doit inclure une attestation d'assurance responsabilité valable d'au moins 2 000 000 \$ CA pour l'organisme qui propose le service ». À des fins de clarification, cette valeur de 2 000 000 \$ CA s'applique-t-elle aux limites pour « chaque événement » ou aux limites « globales » de la protection en responsabilité? J'apprécierais une réponse de votre part.

R: Une protection en responsabilité globale d'au moins 2 000 000 \$ CA est exigée.

Q: The document is referring to "accessing government workplaces where they may come into contact with public servants" which would not be the case for this scope of work. Based on this fact, is it still a requirement to complete Appendix E and include it in the submission package.

A: Appendix "E" is no longer a requirement.

Q: Dans le document, on fait référence à l'accès aux milieux de travail de l'administration publique où il est possible de côtoyer des fonctionnaires, ce qui ne serait pas le cas dans le cadre de ce travail. Ainsi, est-il toujours nécessaire de remplir l'annexe E et de l'inclure dans les documents à soumettre?

R: Il n'est plus obligatoire de remplir l'annexe E.

Q: Is there a list with where exactly are all the plants located and roughly how many in a specific city/area?

A: We do not have a list, the locations may change with time as evaluations are withdrawn or new evaluations published, and inspection body selections (which inspection body goes to what plant) are primarily determined by the CCMC evaluation

holder from the available inspection body contracts, therefore there is no guarantee any one inspection body will be assigned a particular location/area

Currently we require the inspection of 420 manufacturing plants, 207 in the USA, 173 in Canada, and 40 outside of the US and Canada.

Q: Y a-t-il une liste indiquant exactement où sont situées toutes les usines et approximativement combien se trouvent dans une ville ou une région en particulier?

R: Nous n'avons pas de liste. Les emplacements peuvent changer au fil du temps, à mesure que des évaluations sont retirées ou que de nouvelles évaluations sont publiées, et le choix des organismes d'inspection (quel organisme d'inspection est affecté à quelle usine) est principalement déterminé par le titulaire de l'évaluation du CCMC en fonction des contrats d'organismes d'inspection disponibles. Par conséquent, rien ne garantit qu'un organisme d'inspection donné se voie attribuer un emplacement ou une région en particulier. À l'heure actuelle, des inspections doivent être menées dans 420 usines de fabrication, dont 207 aux États-Unis, 173 au Canada et 40 à l'extérieur des États-Unis et du Canada.

Q: Can we make our own schedule based on the location of the plants to be inspected, so we can group a few inspections at a time?

A: Generally yes. While we do have due dates for inspections (12 months from the previous inspection) there is flexibility in scheduling to allow for travel efficiencies.

Q: Pouvons-nous établir notre propre calendrier en fonction de l'emplacement des usines à inspecter de manière à pouvoir regrouper quelques inspections à la fois?

R: Oui, de manière générale. Bien qu'une date d'échéance soit prévue pour les inspections (12 mois après l'inspection précédente), une certaine souplesse est possible dans l'établissement du calendrier afin de permettre une plus grande efficacité des déplacements.

Q: Who determines when the inspections are to be conducted? Is it NRCC to make this decision or is it the Contractor in collaboration with the plants to be inspected?

A: NRC/CCMC sets a month for when an inspection is due, but the specific date is subject to coordination between the inspection body and the manufacturing plant.

Q: Qui détermine le moment où les inspections doivent être effectuées? Est-ce le CNRC qui prend cette décision, ou est-ce l'entrepreneur en collaboration avec les usines à inspecter?

R: Le CNRC/CCMC détermine le mois au cours duquel une inspection doit être effectuée, mais la date précise dépend de la coordination entre l'organisme d'inspection et l'usine de fabrication.